

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 121

présenté par

M. Premat et Mme Bruneau

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, insérer les mots :

« , de catastrophe naturelle ou écologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au lendemain de la Conférence de Paris 2015 sur le climat, qualifié d'historique, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui a abouti sur un accord permettant de lutter efficacement contre le dérèglement climatique, il apparaît indispensable que l'ensemble des textes parlementaires, quelle que soit leur visée, prenne en compte l'impératif écologique.

Cet amendement vise à prendre en compte ce facteur.